

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1856.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice 1857.

(Voir les N° 108 et 185 de la Chambre des Représentants, et le N°170 du Sénat.)

Présents : MM. le Prince de LIGNE, Président ; le Baron de SELYS-LONGCHAMPS, MICHELIS-LOOS, LAUWERS, et le Marquis de RODES.

MESSIEURS,

Organe de la Commission des Affaires étrangères, j'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport sur le Budget de ce Département, présenté par le Gouvernement, pour l'exercice 1857, et adopté par la Chambre des Représentants, dans la séance du 17 avril dernier.

Votre Commission, en examinant les divers chapitres du Budget dans leur ensemble, et en les comparant à celui des exercices précédents, y a trouvé peu ou point de changements.

Elle a l'honneur de vous faire observer que la diminution de 214,831 fr. que présente le Budget, au chapitre VIII de la Marine, est plutôt apparente que réelle, puisque la question importante de la marine militaire est *restée complètement réservée*, et que les allocations portées au Budget actuel ne concernent que les services civils; tels que le pilotage, sauvetage, paquebots à vapeur, passages d'eau, police maritime, etc.

Le Gouvernement, en présentant le Budget à la Chambre, lui avait fait observer aussi, qu'aucune décision quelconque n'était prise jusqu'à ce jour, et qu'après la solution de cette importante question, soumise à une Commission spéciale nommée par le Gouvernement, un crédit spécial serait présenté à la Législature.

La Chambre des Représentants a adhéré à l'opinion du Gouvernement, et votre Commission, en vous soumettant l'état de la question, la partage également.

Votre Commission a passé ensuite à l'examen des divers chapitres.

(2)

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Les 6 articles de ce chapitre ont été adoptés sans observation.

CHAPITRE II.

TRAITEMENT DES AGENTS POLITIQUES.

Votre Commission adopte tous les articles de 7 à 19. Il serait en effet bien difficile de trouver des allocations plus modestes, moins onéreuses à un pays, que celles spécifiées au Budget pour nos ministres accrédités auprès des grandes puissances. Leur zèle, leur dévouement au pays, dont ils ont donné tant de preuves, sont appréciés par le Sénat à leur juste valeur.

Votre Commission vous fait observer, qu'à l'art. 19, il y a majoration, mais bien minime, puisque l'augmentation d'un chiffre de *deux mille francs* est destinée à être répartie entre quelques secrétaires ou attachés de légation, soit comme indemnité, soit comme encouragement.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

Ce chapitre a subi une augmentation de 7,400 francs, adoptée par la Chambre des Représentants, et à laquelle votre Commission a applaudi dans l'intérêt bien entendu du pays.

En effet, nos consuls sont les véritables chargés d'affaires de notre commerce à l'étranger. Ils peuvent juger sur les lieux mêmes du développement de l'industrie et du commerce dans ces pays lointains, et y faciliter l'échange de nos propres produits.

Plus l'industrie et l'agriculture prospèrent dans notre pays, et plus le Gouvernement et les Chambres doivent favoriser le commerce, pour faire fructifier nos capitaux, qui ne sont eux-mêmes que le résultat heureux des produits de l'agriculture et du commerce.

L'augmentation proposée est un acheminement à l'amélioration de position de quelques-uns de ces agents, si intéressants sous tant de rapports.

Le Sénat se plaît à rendre hommage au zèle et à l'activité de nos consuls, et en même temps à M. le Ministre des Affaires Etrangères, qui a porté une attention toute spéciale sur cette partie du service public; qui a encouragé de toutes les manières ces agents si utiles au commerce, a appelé sur eux la bienveillance du Roi, en accordant à plusieurs d'entre eux la décoration de son Ordre, et en les signalant à la reconnaissance du pays.

Il a facilité aussi à l'intérieur tous les moyens, pour donner une large publicité aux documents commerciaux.

Le Sénat ne peut qu'adhérer aussi à la proposition faite dans une autre enceinte, de voir établir des consuls non rétribués dans diverses capitales de l'Europe, et notamment à Vienne. M. le Ministre ayant déclaré que ce travail faisait déjà l'objet de ses préoccupations, le Sénat s'en rapporte tout à fait à sa sagesse.

Votre commission témoigne sa satisfaction de ce qu'un consulat belge ait été établi à Tanger. La présence de cet agent consulaire contribuera à augmenter nos relations avec le Maroc. Le moment choisi est d'autant plus opportun, que tous les monopoles dans ce pays viennent d'être abolis. Dans cette situation nouvelle, et en présence d'un ordre de chose jusqu'ici inconnu, si notre consul à Tanger emploie du zèle et de l'activité dans ses fonctions, il pourra rendre de grands et véritables services à l'industrie et au commerce de notre pays.

Votre Commission ose espérer que la paix, si heureusement conclue à Paris, sera féconde en résultats heureux pour le commerce, à l'effet de créer entre toutes les nations, et avec l'Orient surtout, des rapports nouveaux, basés sur une solidarité d'intérêts.

Votre Commission se plaît à vous signaler un fait nouveau, qui a eu lieu depuis l'adoption de ce Budget dans la Chambre des Représentants, le 17 avril. Le Gouvernement du Roi, partageant cet ordre d'idées, et mû par le vif désir d'étendre le commerce belge, vient de proposer au Roi la création d'un consulat à Trébizonde, pour établir des relations nouvelles, non-seulement avec l'Anatolie, mais avec la Perse. Votre commission s'associe complètement aux vues de M. le Ministre des Affaires Etrangères et à ses légitimes espérances.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

L'art. 21, qui comprend les frais de voyage des agents du service extérieur de l'administration centrale, courriers, estafettes, a subi une réduction de 5,500 francs.

Adopté.

CHAPITRE V.

FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.

Les articles 22 et 23 ont subi aussi une diminution de 5,000 fr.

Adopté.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'AGENTS POLITIQUES ET CONSULAIRES EN INACTIVITÉ.

Les articles 24 et 25 n'ont subi aucune variation.

Adopté.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.

Les divers articles de ce chapitre, de 26 à 35, ont été successivement adoptés.

Votre Commission vous prie d'observer qu'il y a sur ce chapitre une augmentation de 26,644 francs pour mettre le Gouvernement en état d'effectuer le remboursement des droits de tonnage, pilotage, phares, fanaux, dans le service si important de la navigation à vapeur entre Anvers et le Brésil d'une part, et entre Anvers et tout le Levant d'autre part; le tout conformément aux conventions conclues avec les diverses sociétés.

Mais, en même temps, votre Commission s'est assurée que cette augmentation ne constitue pas une charge nouvelle pour le Trésor; parce que le Budget des voies et moyens portera un pareil chiffre en recettes.

Votre Commission, à qui tous les événements, heureux ou malheureux, qui concernent la patrie ne peuvent être indifférents, avait regretté profondément l'accident arrivé au steamer *Belgique*.

Elle a appris avec bonheur, que les rapports officiels ont prouvé qu'il n'y avait eu aucune malversation, ni défaut de construction; que la relâche forcée et les réparations de ce bateau à vapeur ont été occasionnées par les éléments et accidents de mer auxquels la navigation se trouve constamment exposée. Nous pouvons donc former l'espoir fondé, que les réparations du navire en question touchent à leur fin, et que la ligne si importante de navigation à vapeur entre Anvers et New-York pourra être reprise avec succès dans un bref délai.

Nous espérons que, dorénavant, les voyages d'essai, dans la mer du Nord, auront toujours lieu préalablement; et que les stipulations formulées dans les contrats d'entreprise de construction de navires seront à l'avenir sévèrement observées.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

Votre Commission a déjà eu l'honneur de faire observer au Sénat, que la question de la marine militaire est restée *réservée*, jusqu'à ce que la Commission nommée par le Roi, relativement à cet important objet, ait présenté son rapport.

Les allocations portées aux articles 36 jusqu'à 47, ont été successivement adoptées.

L'augmentation portée à l'article 41 provient de la cherté des vivres et de frais divers pour le service entre Ostende et Douvres, et pour le passage d'eau de l'Escaut.

CHAPITRE IX.

PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE A PARIS.

Art. 48, adopté sans observation.

En résumé, le Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1857, se monte à la somme de deux millions cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante et un francs (2,155,851 fr.) a été adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité, et votre Commission a également l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
Marquis DE RODES.